

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00486

**PARTICIPATION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
FESTIVAL LES 7 COLLINES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a mis en place dès 2005 un dispositif d'aides aux manifestations culturelles. Afin d'affirmer une politique de soutien aux festivals propre à la Métropole, dans le cadre d'une politique d'attractivité renouvelée et dans le but de rationaliser la gestion des subventions, dans un souci de transparence et de bonne gestion, un nouveau dispositif de soutien aux festivals a été proposé en 2016,

CONSIDERANT que pour l'année 2020, suite à un appel à projets, le Festival Les 7 Collines avait prévu de se tenir du 23 juin au 06 juillet 2020 dans divers lieux de la Métropole à Saint-Etienne, Saint-Chamond, Andrézieux-Bouthéon, La Talaudière, Sorbiers, Firminy, Rive-de-Gier et La Ricamarie. En plus de la programmation d'artistes circassiens de renommée internationale, des spectacles de compagnies locales et régionales étaient aussi proposées. Le budget prévisionnel 2020 du festival s'élevait à 460 000 €,

CONSIDERANT que suite à l'annulation du Festival Les 7 Collines, liée aux mesures de restrictions visant les rassemblements de personnes prises par le gouvernement pour faire face au Covid-19, la participation de la Métropole est maintenue au regard des engagements financiers du festival,

DECIDE

ARTICLE 1

Le montant maximum accordé à l'association est de 36 000 € au titre de l'année 2020. Ce montant a été défini conformément au bilan financier transmis par l'organisateur du festival.

ARTICLE 2

La subvention sera versée selon les modalités définies par la présente convention.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, chapitre politique culturelle : 6574 du budget Culture.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

19_AU-042-24620770-20200420-C202004080

DATE D'APPHICATION : 19 mai 2020

ARTICLE 4

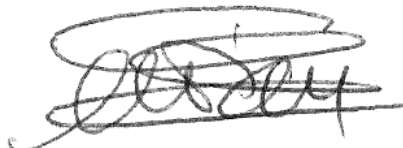
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/05/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU